



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procurations : 2**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-14

**Création de deux
emplois à temps
complet au service
communication
événementiel
démocratie
participative sur le
cadre d'emploi des
rédacteurs
(catégorie B, tous
grades, en
remplacement
d'emplois existants)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-8.2
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que suite à la réussite au concours de deux agents, qui exercent déjà des missions pouvant être occupées par des agents de catégorie B, il est proposé de créer deux emplois au service communication, événementiel, démocratie participative sur le cadre d'emploi des rédacteurs, qui remplaceront les deux emplois actuels d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De créer deux emplois à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.

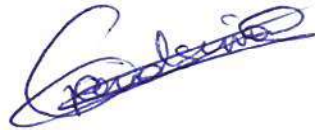
-D'indiquer que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de l'article L.332-8, 2° et 5°, précité. Les agents devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (nouvelle nomenclature) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Leur rémunération sera calculée sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi de Rédacteur.

N° DEL/2026-6-14

- D'actualiser le tableau des emplois en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

